

Conditions Définitives



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Programme d'émission de titres

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 750 000 000 d'euros

(le "**Programme**")

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 2013-1

TRANCHE No : 1

Emission de Titres à Taux Variable d'un montant d'10 000 000 d'euros et venant à échéance en octobre 2023

Prix d'Emission : 100 %

Société Générale

En date du 18 octobre 2013

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 23 juillet 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 13-390 en date du 23 juillet 2013) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 750 000 000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

1	Emetteur :	Département du Bas-Rhin
2	(i) Souche N : (ii) Tranche N :	2013-1 1
3	Devise :	Euro (« EUR »)
4	Montant Nominal Total : (i) Souche : (ii) Tranche :	10 000 000 EUR 10 000 000 EUR
5	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100 000 EUR
7	(i) Date d'émission : (ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	22 octobre 2013 Date d'émission
8	Date d'Echéance :	La Date de Paiement du Coupon la plus proche du 22 octobre 2023
9	Base d'Intérêt :	EURIBOR 3 mois + Marge ; Taux Variable
10	Base de	

- Remboursement/Paiement :** Remboursement au pair
- 11 **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
- 12 **Options :** Non Applicable
- 13 **(i) Rang :** Senior
(ii) Date d'autorisation de l'émission : Délibération n° CG/2012/151 du 10 décembre 2012 du Conseil Général de l'Emetteur
- 14 **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- 15 **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable
- 16 **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Applicable
- (i) **Période(s) d'Intérêts :** Trimestrielle
- La première période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue)
- (ii) **Dates de Paiement du Coupon :** 22 janvier, 22 avril, 22 juillet et 22 octobre de chaque année à partir du 22 janvier 2014 jusqu'à la Date d'Echéance incluse
- (iii) **Convention de Jour Ouvré :** Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"
- (iv) **Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :** TARGET et Paris
- (v) **Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :** Détermination du Taux sur Page
- (vi) **Date de Période d'Intérêts Courus :** Non Applicable
- (vii) **Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :** Non Applicable
- (viii) **Détermination du Taux sur Page (Article 5(c)(iii)(B)) :** Applicable
- **Heure de Référence :** 11 heures (heure de Bruxelles)
- **Date de Détermination du** 2 TARGET Jours Ouvrés à Paris pour l'Euro avant

Coupon :	le premier jour de chaque Période d'Intérêts
- Source Principale pour le Taux Variable :	Page Reuters EURIBOR 3 mois
- Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") :	Non Applicable
- Place Financière de Référence :	Non Applicable
- Référence de Marché :	EURIBOR
- Montant Donné :	Non Applicable
- Date de Valeur :	Non Applicable
- Durée Prévue :	Non Applicable
(ix) Détermination (Article 5(c)(iii)(A))	FBF Non Applicable
(x) Marge(s) :	+ 0.82 % par an
(xi) Taux d'Intérêt Minimum :	Non Applicable
(xii) Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable
(xiii) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Exact/360
17 Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
19 Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Non Applicable
20 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100 000 Euros par Titre de Valeur Nominale Indiquée 100 000 Euros
21 Montant de Versement Echelonné :	Non Applicable
22 Montant de Remboursement Anticipé :	
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) :	100 000 Euros par Titre de Valeur Nominale Indiquée 100 000 Euros
(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(f)) :	Oui
(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé	Oui

(Titres Matérialisés
exclusivement (Article
7(f)) :

23 Rachat (Article 6(g)) Oui
STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24 **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
(i)Forme des Titres Au porteur
Dématérialisés :
(ii)Etablissement Mandataire : Non Applicable
(iii)Certificat Global Non Applicable
Temporaire :
(iv)Exemption TEFRA Non Applicable
applicable :

25 **Place(s) Financière(s) TARGET et Paris**
(Article 7(h)) ou autres
stipulations particulières
relatives aux dates de
paiement :

26 **Talons pour Coupons Non Applicable**
futurs ou Reçus à attacher à
des Titres Physiques (et dates
auxquelles ces Talons
arrivent à échéance) :

27 **Masse (Article 11) :** Applicable

Représentant titulaire
M. Jean-Michel DESMAREST
Fonction : Directeur Général de CACEIS
Corporate Trust
CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976
RCS PARIS)
Adresse : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY
LES MOULINEAUX

Représentant suppléant
M. Philippe DUPUIS
Fonction : Directeur Général de CACEIS BANK
CACEIS BANK FRANCE (692 024 722 RCS
PARIS)
Adresse : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Rémunération
Le Représentant Titulaire percevra une
rémunération annuelle de 400 € HT

PLACEMENT

- 28 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
(iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable
(iv) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- 29 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : Société Générale
Tour Société Générale
92987 Paris-La Défense
Cédex
- 30 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Notes*) de 750 000 000 d'euros du Département du Bas-Rhin.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

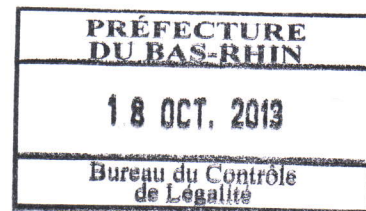
Signé pour le compte de l'Emetteur :

P. Le Président
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ressources

Par :

Dûment autorisé

Jean-Luc MANTELET



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 22 octobre 2013 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 7 600 EUR

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre ne font pas l'objet d'une notation spécifique.

L'Emetteur et le Programme font l'objet de la notation suivante :

Fitch France S.A.S. : AA

Fitch France S.A.S. est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0011593466
- (ii) Code commun : 098235957
- (iii) Dépositaire(s) : Euroclear France
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Non
Euroclear et Clearstream,
Luxembourg :

(iv) Tout système de compensation Non Applicable
autre que Euroclear France,
Euroclear et Clearstream,
Luxembourg et le(s) numéro(s)
d'identification correspondant :

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) L'Agent Financier spécifique Non Applicable
désigné pour les Titres est :

(vii) Les Agents additionnels Non Applicable
désignés pour les Titres sont :